

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE CORRIGER LE PROFIL DE LA RUE PAQUET
ET DE LA RUE OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire des travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers et se détaillant comme suit :

Les travaux seront réalisés en deux étapes :

- 1- Rue Paquet et une partie de la rue Ouellet (du 10 au 20 octobre 2017)
- 2- Rue Ouellet (du 23 au 27 octobre 2017)

Les travaux consistent à : Enlever le concassé 0-3/4' (fondation supérieure) sur la section à profiler et le replacer sur une autre section, déplacer un ponceau et profiler un fossé en conséquence, enlèvement d'une couche de granulaire variant de 0 à 60 cm d'épaisseur, élargir la plateforme de la rue (en palier) et remettre la fondation supérieure avec du concassé 0-3/4 - 150mm d'épaisseur - nouveau matériau.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par la conseillère Johanne Dubé et la présentation du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2017, et le projet de règlement a été adopté à l'unanimité à la séance du conseil tenue le 15 août 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser les travaux de la rue Paquet et de la rue Ouellet sous la programmation de la TECQ 2014-2018 comme engagement à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité a étudié la réalisation des travaux à effectuer et qu'elle est évaluée à 60 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue que le règlement portant le numéro 316 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers selon les plans et devis préparés par BPR, revus et corrigés par Actuel Conseil, portant les numéros V0003, en date du 19 octobre 2011, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Transport Pierre Dionne, en date du 10 août 2017.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion : 15-08-2017
Adoption du règlement : 05-09-2017
Publication et entrée en vigueur :